



Evaluation de la réparation d'un préjudice

Par **Vitam**, le **30/10/2008** à **14:00**

Bonjour,

Je suis étudiant en M1 de droit des affaires mais je nécessite cependant de l'aide pour un problème réel.

Début Septembre, j'ai envoyé en réparation à la Fnac un ordinateur (datant du mois de Juillet) pour un problème d'enceintes, il m'a été rendu 1 mois plus tard sans que le défaut ait été réparé, j'ai donc dû les recontacter via un standard téléphonique... (0.15 cents/min y compris pendant le temps d'attente), j'ai passé plus de deux heures au téléphone avec eux pour au final m'entendre dire qu'il fallait renvoyer l'ordinateur une seconde fois en réparation.

L'ordinateur est passé dans les mains d'un expert, la Fnac a fait appel au constructeur (Asus) car elle était dans l'impossibilité de réparer.

Bref, ils ont obtenu la pièce soit disant miracle pour mettre fin au problème mais aujourd'hui la Fnac m'appelle pour me dire que le problème persiste et qu'ils sont donc entrain de voir avec le constructeur pour soit fixer définitivement le problème soit me donner un nouvel ordinateur. Je suis donc à ce jour sans mon ordinateur depuis 2 mois.

Je compte donc demander à la Fnac 25€ au titre des appels téléphoniques que j'ai dû passer la seconde fois (en raison de la non réparation la première fois), 83€ (qui correspond au tiers de la garantie que j'ai payé d'une valeur de 249€) et enfin 92€ au titre du préjudice moral (je n'ai en effet pas pu commencer la rédaction de mon mémoire et j'ai eu difficilement accès à internet...).

Cela mène donc à un préjudice global de 200€ (qui je pense est un minimum).

Suis-je en droit d'exiger cela de la Fnac, que faire dans l'optique ou elle refuse de m'accorder cette somme?

Merci d'avance,

Cordialement,

Thibaud